



Cotisations

Votées à l'unanimité en Assemblée Générale Ordinaire du 08.12.2017

✓ Tarifs

✓ Sur la masse salariale

Au taux de **0,37 %** (avec minimum au SMIC annuel et maximum au plafond sécurité sociale)

✓ Au forfait

Salarié à temps partiel	61.50 € HT annuel
Apprentis	51.25 € HT annuel
Salarié à employeurs multiples	66.67 € HT annuel
Droit d'entrée	21.00 € HT par salarié à l'adhésion
Contrat à durée déterminée	66.67 € HT annuel
Salarié d'entreprises temporaires	78.46 € HT annuel
Préfecture	89.21 € HT annuel
Visite non honorée	43.17 € HT par visite

✓ Paiement

Obligatoirement par prélèvements

